



Commission recours amiable de la cram

Par Visiteur

Le 22 juin j'ai adressé une demande à la Commission de Recours Amiable de la CRAM de rétroactivité de ma pension obtenue à compter du 1 avril.

La CRAM m'en a accusé réception le 29 juin, en m'indiquant que:
<<Une décision sera rendue dans les meilleurs délais>>

Dans la 2^e quinzaine d'août, n'ayant aucune réponse, j'ai téléphoné à la CRAM qui m'a répondu qu'il fallait compter environ 6 mois pour avoir la décision.

Lundi dernier 14 septembre je découvre sur internet que la commission rend sa décision dans le mois qui suit la date de réception de la demande et que passé ce délai la demande est considérée comme rejetée si l'on n'a pas reçu de réponse.

Mardi 15 septembre j'ai téléphoné à la CRAM pour avoir des précisions sur le suivi de mon dossier.

On m'a répondu que la CRAM m'avait envoyé un courrier le 11 septembre mais qu'il était parti en courrier lent.

Hier 16 septembre j'ai reçu ce courrier qui était en lettre prioritaire avec cachet de la poste du 15 septembre!

L'enveloppe contenait un document à l'entête de la Cram avec pour premières mentions:

DECISION DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE.

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

DATE D'ENVOI DECISION : 10 SEPTEMBRE 2009

Suivait après recopiage intégral de ma longue lettre de requête:

LA DECISION:

La commission, après avoir pris connaissance des éléments de droit et de fait, décide de rejeter la contestation, comme étant non fondée.

Rejeter sa demande de report au 1^{er} septembre 2004

Ce paragraphe n'est suivi d'aucune signature et à aucun moment n'est précisé la composition de cette commission ni le nom de ses membres.

Compte tenu des mensonges déjà entendus je soupçonne le document reçu d'être inventé par une personne qui voulait clore mon dossier.

Comment savoir si cette commission s'est bien réunie le 9 septembre à Toulouse et a pris une décision après étude de ma requête?

Merci par avance de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ce paragraphe n'est suivi d'aucune signature et à aucun moment n'est précisé la composition de cette commission ni le nom de ses membres.

Compte tenu des mensonges déjà entendus je soupçonne le document reçu d'être inventé par une personne qui voulait clore mon dossier.

Comment savoir si cette commission s'est bien réunie le 9 septembre à Toulouse et a pris une décision après étude de

ma requete?

Impossible à dire. La Commission de recours amiable est un organisme, non soumis à une tutelle de l'autorité judiciaire, c'est à dire que cet organisme n'est pas contrôlé par la magistrature, et les décisions n'étant pas publiées, il n'est pas possible de contrôler quoi que ce soit.

Si vous n'êtes pas en accord avec cette décision, vous n'avez pas d'autre choix que de saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Merci pour cette réponse, précise et rapide.

Je garde précieusement vos coordonnées internet et ne manquerai pas de vous recommander vivement auprès de mon entourage.

Cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que vous obteniez gain de cause.

Cordialement